



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2024

N°2024/05-0134

L'an 2024, le 23 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 mai 2024.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
M. Hicham LAMSIKA absent donne pouvoir à M. Mathis CAPDEVILLE,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.



Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Evolution d'emplois**

**Budget principal de la Ville**

Un agent du Parc technique Municipal (maçon) fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2024. Afin de pourvoir son remplacement, il est proposé de transformer l'emploi initial (iso-effectif):

- Création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2024
- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Un agent de la piscine municipale (agent d'accueil et entretien des vestiaires) fait valoir ses droits à la retraite en juin 2024. Afin de pourvoir son remplacement, il est proposé de transformer l'emploi initial (iso-effectif) :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2024



Budget annexe de la régie des fêtes

Un agent de la régie des fêtes a bénéficié d'une mutation en juin 2024. Afin de pourvoir son remplacement, il est proposé de transformer l'emploi initial (iso-effectif) :

- création d'un emploi dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2024
- suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 15 juin 2024.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 13 mai 2024,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024,

**Décide** de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 23 mai 2024.**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**

3

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-214001927-20240523-2024\_05\_0134-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2024

N°2024/05-0135

L'an 2024, le 23 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 mai 2024.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.



Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Approbation de la convention 2024 avec l'établissement public à caractère administratif festival Arte Flamenco.**

Nomenclature Acte :

7.5.3 – Subventions attribuées aux établissements et organismes publics

**Rapporteur : Philippe DE MARNIX**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux événements culturels qui contribuent au rayonnement et l'attractivité de la commune, la Ville de Mont de Marsan est partenaire du festival Arte Flamenco soutenu par le Conseil Départemental des Landes et organisé par l'établissement public à caractère administratif Festival Arte Flamenco.

A l'occasion de la 35<sup>ème</sup> édition du festival qui se tiendra du 1<sup>er</sup> juillet au 6 juillet 2024, la Ville de Mont de Marsan accompagnera l'organisation de l'évènement par la mise à disposition de lieux et de personnel et par l'attribution d'une subvention de fonctionnement qu'elle portera cette année à titre exceptionnel à 90 000 € (80 000 € en 2023).

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la convention jointe en annexe pour formaliser les modalités de ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre le partenariat engagé avec l'établissement public à caractère administratif Festival Arte Flamenco pour l'organisation de la 35<sup>ème</sup> édition du festival,



**Approuve** les termes de la convention Festival Arte Flamenco 2024,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 23 mai 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-214001927-20240523-2024\_05\_0135-DE



# CONVENTION

## Festival Arte Flamenco 2024

ENTRE

### L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE ADMINISTRATIF FESTIVAL ARTE FLAMENCO

Représenté par Lionel NIEDZWIECKI en qualité de Directeur Général de l'EPA Festival Arte Flamenco, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2022.

Adresse : Hôtel du Département- 23 rue Victor Hugo

Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX- FRANCE

Téléphone : 05 58 06 36 66

N° SIRET : 200 094 498 00017

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1084323 / 3-1084324

N° de TVA intracommunautaire : FR73200094498

Ci-après dénommé **le PRODUCTEUR**, d'une part

ET

### LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN

Représentée par Monsieur Charles DAYOT, en qualité de Maire de MONT-DE-MARSAN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2024.

Adresse : Hôtel de Ville

Ville : 40000 MONT-DE-MARSAN

Téléphone : 05.58.05.87.87

Ci-après dénommée **le PARTENAIRE**, d'autre part



## PREAMBULE

Le 35<sup>e</sup> festival Arte Flamenco se déroulera à Mont-de-Marsan du 1<sup>er</sup> au 6 juillet 2024.

L'EPA Arte Flamenco, en qualité de PRODUCTEUR, et la Ville de Mont-de-Marsan, en qualité de PARTENAIRE, s'associent pour l'organisation du Festival Arte Flamenco 2024. Par la présente convention, il convient conjointement de définir et préciser les rôles de chacun, dans une volonté de rayonnement de la manifestation associée à une maîtrise des coûts.

Dans ce cadre, la répartition des rôles de chacun s'appuie sur le principe général suivant :

- ✓ le PRODUCTEUR assure la maîtrise d'ouvrage générale de l'événement, et plus spécifiquement, la programmation et la communication, la coordination technique et logistique.
- ✓ le PARTENAIRE accompagne l'organisation de l'événement notamment par la mise à disposition de lieux et de personnel ; il s'engage également à verser une subvention de fonctionnement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : MISSIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR assure les missions suivantes :

- ✓ L'organisation générale du festival,
- ✓ L'organisation artistique du festival (programmation, production, accueil),
- ✓ La promotion et la coordination de la manifestation (communication, conférences de presse),
- ✓ La gestion financière, en régie directe, des divers spectacles et rendez-vous culturels,
- ✓ La régie technique générale du festival, notamment l'aménagement du Village du festival et la scène du Village
- ✓ La mise à disposition du matériel issu du parc technique départemental,
- ✓ La commercialisation et la gestion de la billetterie,
- ✓ La sécurité.

### ARTICLE 2 : MISSIONS DU PARTENAIRE

Le PARTENAIRE assure les missions suivantes :

- ✓ La mise à disposition de lieux, d'espaces, de matériel et de fluides,
- ✓ L'accompagnement technique sur la régie du festival, notamment le montage et le démontage,
- ✓ Le soutien financier à la production de l'événement

### ARTICLE 3 : DETERMINATION DES APPORTS DU PRODUCTEUR

#### A / MOYENS HUMAINS MIS EN OEUVRE

Le PRODUCTEUR emploie du personnel pour des missions spécifiques au festival :

- ✓ Un directeur général
- ✓ Une équipe de direction artistique
- ✓ Une cellule de production et de logistique artistique
- ✓ Un directeur technique et un régisseur général
- ✓ Une chargée de production générale aidée par deux stagiaires (une coordinatrice des bénévoles et une chargée de logistique)
- ✓ Un responsable des actions culturelles aidée par une personne responsable des stages



- ✓ Un pôle administratif et financier composé d'un administrateur et d'une adjointe administrative et comptable.

Le PRODUCTEUR a également recours à du personnel technique et de sécurité pour la réalisation du festival :

- ✓ 3 régisseurs
- ✓ Des techniciens via un prestataire technique
- ✓ 20 agents de sécurité
- ✓ 50 bénévoles

En amont et pendant l'événement, les équipes des différentes directions du Conseil Départemental des Landes (Culture et Patrimoine, Communication, Service Intérieur, Moyens généraux, Informatique) apportent un soutien à la réalisation du festival.

Sous réserve des résultats du cabinet d'études sollicité par le PARTENAIRE pour calculer la résistance des câbles d'accroche, le PRODUCTEUR disposera des voiles de protection solaire au-dessus d'une partie de la place Charles De Gaulle afin de protéger le public du soleil. Le PRODUCTEUR s'engage à laisser ces voiles en place afin que le dispositif profite à l'ensemble des usagers de la place durant l'été. Elles seront démontées au plus tard le 6 septembre 2024 par la société Visioplus. La facture de cette intervention de Visioplus sera directement prise en charge par le PARTENAIRE.

#### **ARTICLE 4 : DETERMINATION DES APPORTS DU PARTENAIRE**

##### A / MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN OEUVRE

Le PARTENAIRE nomme pour la préparation et le suivi de l'évènement un référent technique (M. Eric Larcher) et un référent financier (M. Anthony Arrayago).

Le PARTENAIRE prend en charge et met à disposition le personnel et le matériel nécessaire pour :

- ✓ Le montage 20 juin 2024 de la demi-arche sur le pont Gisèle Halimi ;
- ✓ L'utilisation des Halles de la place Charles De Gaulle en état de marche avec ses deux chambres froides et son espace de stockage. Le PARTENAIRE s'engage à ce que l'ensemble des Halles soit libre pour la durée de la mise à disposition ;
- ✓ L'utilisation de la salle Larmarque Cando en état de marche ;
- ✓ Les branchements électriques, en eau et évacuations Place Charles de Gaulle et aux Halles (plan en annexe)
- ✓ La mise en œuvre de la signalétique permettant la reconnaissance aisée des lieux de déroulement du festival. Pour ce faire il procédera aux installations nécessaires et mettra notamment à disposition les agents chargés de conduire les engins (chariots élévateurs et nacelles) nécessaires à l'installation de divers éléments dans la ville et sur les lieux du festival (rond-point du Sablar et place de la Mairie ;
- ✓ Le nettoyage des lieux suivants selon le planning réalisé conjointement (voir annexe) : les Halles, le Théâtre le Molière, le Théâtre le Pégly, le camion loges de la Scène du Village, l'École de Musique et de Danse, la salle Larmarque Cando ainsi que la voie publique place Charles de Gaulles ;
- ✓ La gestion des déchets avec la mise à disposition de 6 bacs à ordures ménagères dans la rue Molière (ramassage tous les matins du 1<sup>er</sup> au 6 juillet) ;
- ✓ Le transport et l'installation de 400 chaises pour la Scène du Village au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet à 10h ;
- ✓ 3 extincteurs CO2 aux Halles et à la Scène du Village
- ✓ Le transport du matériel mis à disposition par le PARTENAIRE pour l'aménagement des différents espaces.

##### B / MISE À DISPOSITION D'ESPACES

Le PARTENAIRE assure la mise à disposition :

- ✓ De la place Charles De Gaulle du 26 juin au 09 juillet 2024 inclus pour l'aménagement du Village du Festival et l'installation de la Scène du Village. Le Partenaire s'engage à démonter le mobilier urbain ;
- ✓ Des Halles de la place Charles De Gaulle (et les toilettes publiques attenantes) du 24 juin au 9 juillet 2024 pour l'organisation de la restauration des équipes du festival ;
- ✓ De l'esplanade du Midou du 1<sup>er</sup> au 6 juillet 2024 pour l'installation de la scène du Midou ;



- ✓ D'un ensemble de salles du Conservatoire de musique et de danse de Mont-de-Marsan, du 27 juin au 10 juillet 2024 inclus : les salles de danse n°1 et n°2, les deux salles de formation musicale, l'auditorium, deux salles de cours individuels, la salle de repos, les vestiaires et les sanitaires.
- ✓ De la salle Lamarque-Cando du 24 juin au 10 juillet pour l'organisation de conférences et une exposition.

Le PARTENAIRE prendra les arrêtés nécessaires à ces mises à disposition d'espaces.

Une convention de mise à disposition des Halles ainsi que de la salle Lamarque Cando seront annexées à cette convention générale.

#### C/ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Outre la mise à disposition d'espaces, de matériels et de personnel, le PARTENAIRE apportera son concours à la réalisation du Festival Arte Flamenco par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 €.

#### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget prévisionnel du Festival Arte Flamenco 2024 s'élève à 671 760 €, hors dépenses de personnel et valorisations.

Les apports du PARTENAIRE à la réalisation du festival sont les suivants :

- ✓ Subvention directe pour le soutien à la mise en œuvre et à l'exploitation du Festival : 90 000 €
- ✓ Valorisation en nature : 95 000 € comme suit :
  - Valorisation du personnel : 35 000 €
  - Valorisation des espaces publics et privés (place Charles de Gaulle, esplanade du Midou, conservatoire de musique et de danse-antenne de Mont-de-Marsan, salle Lamarque-Cando, stationnement sur voirie payante, halles) : 38 000 €
  - Valorisation du matériel mis à disposition : 22 000 €

Soit un total de 175 000 €

**La subvention** de 90 000 € sera versée par le PARTENAIRE au PRODUCTEUR à la signature de la convention.

À l'issue du festival, un bilan détaillé des aides en nature (mise à disposition du personnel, des espaces publics / privés et du matériel), effectivement apportées par le PARTENAIRE au PRODUCTEUR, sera dressé par le PARTENAIRE et approuvé par le PRODUCTEUR. Ce bilan chiffrera définitivement le montant des valorisations. Il pourra être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des interventions effectivement réalisées mais ne pourra excéder la somme de 222 000€.

**La valorisation des aides en nature** du PARTENAIRE fera ensuite l'objet d'une participation du PARTENAIRE au PRODUCTEUR. Le PRODUCTEUR reversera cette somme au PARTENAIRE après émission d'un titre de recette par le PARTENAIRE.

Il est entendu que les montants des participations, directes ou indirectes des partenaires seront systématiquement mentionnées dans tous les documents comptables ou financiers produits par le producteur sous l'appellation « participation de la Ville de Mont-de-Marsan ».

#### ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DE VOIRIE

La place Charles De Gaulle sera piétonne et fermée à la circulation du 27 juin au 9 juillet 2024. LE PARTENAIRE prendra les arrêtés nécessaires à cette disposition.



Une déambulation aura lieu le samedi 6 juillet. Elle partira de la Place Saint Roch à 12h et arrivera à la Place Charles de Gaulle à 13h30 en passant par la rue André Bergeron puis la rue Gambetta et le pont Gisèle Halimi. Le Partenaire prendra les arrêtés nécessaires pour ces places et ces rues soient fermées à la circulation entre 12h et 14h.

Le PARTENAIRE mettra à disposition de l'ORGANISATEUR 25 autorisations de stationnement non nominatives numérotées du premier jour de montage au dernier jour du démontage, soit du 24 juin au 10 juillet 2024.

## **ARTICLE 7 : AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE ET DE VENTE DANS L'ESPACE PUBLIC**

Le PARTENAIRE s'assure que l'installation de débits de boissons temporaires et de marchands ambulants sera interdite à proximité immédiate, de l'esplanade du Midou et de la place Charles-de-Gaulle.

Le PARTENAIRE autorisera le PRODUCTEUR à disposer au sein du Village du Festival de la place Charles De Gaulle plusieurs stands accueillants des artisans et producteurs qui proposeront leurs produits à la vente du 1<sup>er</sup> au 6 juillet 2024 inclus :

- ✓ La boutique du festival Arte Flamenco, tenue par l'EPA Festival Arte Flamenco (billetterie et produits dérivés)
- ✓ Un libraire : Caractères librairie Social club,
- ✓ Un vendeur d'articles de flamenco (robes, chaussures...) : Tablao Flamenca

Le PRODUCTEUR fournira au PARTENAIRE les K-Bis des commerçants concernés.

## **ARTICLE 8 : SECURITE GENERALE**

### A/ SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE

Le PRODUCTEUR assure la surveillance et le gardiennage des lieux occupés pendant la durée du Festival : village et scène du Village, Halles de la place Charles De Gaulle. Pour réaliser cette mission, il s'assure des services d'une société de sécurité.

Le service de gardiennage assure la surveillance exclusive des installations du Producteur.

Le Partenaire met à disposition deux nouvelles barrières béliers pour les rues Gambetta et Wlérick.

### B/ OUVERTURE DES LIEUX AU PUBLIC

Les parties s'engagent à vérifier que tous les lieux ouverts au public, à l'occasion des diverses manifestations, offrent toutes les garanties requises en matière de sécurité (contrôle technique, scènes et gradins/commission de sécurité) et soient conformes à la réglementation en vigueur concernant les lieux recevant du public.

L'ORGANISATEUR déposera un dossier de sécurité à la mairie de Mont-de-Marsan et à la Préfecture.

### C/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le PARTENAIRE s'engage à :

- ✓ Prendre toutes les mesures de police et de sécurité nécessaires pour assurer dans les meilleures conditions le montage et le démontage du festival ainsi que la circulation et le stationnement aux abords des lieux fréquentés lors du festival ;
- ✓ Procéder à l'installation et l'enlèvement des barrières informant des mesures prises aux lieux, jours et heures cités ci-dessous ;
- ✓ Prévoir l'occupation du domaine Public place du Général De Gaulle du 24 juin au 09 juillet 2024 ;
- ✓ Prévoir l'occupation du domaine Public esplanade du Midou du 01 juillet au 06 juillet 2024 ;
- ✓ Interrompre la circulation place du Général de Gaulle du 24 juin au 09 juillet 2024
- ✓ Interrompre la circulation place Saint Roch, rue André Bergeron, rue Gambetta et Place Charles de Gaulle le samedi 6 juillet entre 12h et 14h pour la déambulation



## ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La communication générale du festival demeure de la responsabilité du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir au PARTENAIRE les éléments nécessaires à la publicité du festival. La sélection de photos livrée par Le PRODUCTEUR est libre de droit pour l'ensemble des supports de communication du PARTENAIRE.

Le PARTENAIRE s'engage à promouvoir le festival Arte Flamenco sur ses divers supports de communication.

Tous les éléments de communication et de promotion du Festival Arte Flamenco réalisés par le PARTENAIRE seront soumis pour validation à la direction du festival. Le PARTENAIRE sera invité aux conférences de presse du festival ARTE FLAMENCO organisés par le PRODUCTEUR.

Le PARTENAIRE prend en charge les dispositions nécessaires pour informer et sensibiliser les habitants et commerçants de la ville sur :

- ✓ Les horaires d'accès modifiés et les fermetures à la circulation des différents axes utilisés
- ✓ L'installation du Village sur la place Charles De Gaulle

## ARTICLE 10 : INVITATIONS

Dans le cadre de ce partenariat, le PRODUCTEUR mettra à disposition gracieuse du PARTENAIRE les invitations suivantes :

- ✓ 2 invitations par soir au Pôle (mardi 2, mercredi 3, jeudi 4 et vendredi 5 juillet 2024 à 19h), **à disposition de Monsieur le Maire de Mont-de-Marsan** ;
- ✓ 2 invitations par soir au Molière en catégorie A (lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20h30, les mardi 2, mercredi 3, jeudi 4, et vendredi 5 juillet 2024 à 21h30 et le samedi 6 juillet à 14h30 et 19h), **à disposition de Monsieur le Maire de Mont-de-Marsan** ;
- ✓ 2 invitations par soir au Pôle (mardi 2, mercredi 3, jeudi 4 et vendredi 5 juillet 2024 à 19h), **à disposition de M. De Marnix**, Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles et du patrimoine ;
- ✓ 2 invitations par soir au Molière en catégorie A (lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20h30, les mardi 2, mercredi 3, jeudi 4, et vendredi 5 juillet 2024 à 21h30 et le samedi 6 juillet à 14h30 et 19h), **à disposition de M. De Marnix**, Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles et du patrimoine ;
- ✓ 2 invitations par soir au Pôle (mardi 2, mercredi 3, jeudi 4 et vendredi 5 juillet 2024 à 19h), **à disposition de Mme Garcia** conseillère municipale en charge de la défense des traditions et de la culture locale ;
- ✓ 2 invitations par soir au Molière en catégorie A (lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20h30, les mardi 2, mercredi 3, jeudi 4, et vendredi 5 juillet 2024 à 21h30 et le samedi 6 juillet à 14h30 et 19h), **à disposition de Mme Garcia** conseillère municipale en charge de la défense des traditions et de la culture locale ;
- ✓ 2 invitations pour le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20h30 au Molière en catégorie A, **à disposition de Monsieur Philippe Mary**, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Social et Culturel Mont de Marsan Ville/Agglomération
- ✓ 2 invitations pour le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20h30 au Molière en catégorie A, **à disposition de Monsieur Eric Larcher**, Directeur du Parc technique de la Ville de Mont-de-Marsan ;

La valeur totale de ces invitations est de 1 850,00 €.

## ARTICLE 11 : ASSURANCES- RESPONSABILITES

En tant qu'organisateur, le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit à toute police d'assurance nécessaire en matière de responsabilité civile, le garantissant ainsi contre toutes conséquences pécuniaires pouvant lui incomber du fait de dommages corporels, matériels, causés à autrui lors d'un accident survenu durant le festival.

En qualité de propriétaire des lieux, le PARTENAIRE déclare avoir souscrit à toute police d'assurance couvrant les dommages causés aux personnes et aux biens en cas d'incendie ou autres risques annexes. Il déclare également avoir souscrit les assurances nécessaires pour garantir les salles, leurs contenus et les divers matériels à l'exclusion du



matériel mis à disposition par le PRODUCTEUR, contre les risques incendie, explosion, tempête, Grêle, Neige, Vandalisme, dommages électriques.

#### **ARTICLE 12 : EVALUATION BILAN – PERSPECTIVES**

Le PRODUCTEUR veillera à organiser, dans le courant du mois de septembre 2024, une réunion bilan avec le PARTENAIRE. Le chiffrage définitif de la valorisation des apports du PARTENAIRE sera réalisé pour cette réunion bilan.

#### **ARTICLE 13 : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Pau, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

#### **ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires, notamment les annexes techniques.

#### **ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le PRODUCTEUR et le PARTENAIRE s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de la présente convention.

Fait à MONT-DE-MARSAN en 2 exemplaires le

**Pour la Commune de Mont-de-Marsan**  
Charles DAYOT  
Maire

**Pour l'EPA Arte Flamenco**  
Lionel NIEDZWIECKI  
Directeur général



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2024

N°2024/05-0136

L'an 2024, le 23 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 mai 2024.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.



Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Projet de réhabilitation du Musée Despiau-Wlérick – Validation de l'Avant Projet Définitif soumis par le groupement VURPAS Architectes, AIA Ingénierie, Itinéraire Bis et Designers Unit.**

Nomenclature Acte :

1.6 - actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

**Rapporteur : Philippe DE MARNIX**

La Ville de Mont de Marsan, consciente de l'essentialité des arts dans la qualité de vie de ses habitants et de la richesse du patrimoine local, déploie et anime depuis plusieurs années une politique culturelle ambitieuse résolument orientée vers ses populations. Le musée Despiau-Wlérick, labellisé « Musée de France » est une institution culturelle historique du territoire. Situé en cœur de ville dans un site patrimonial remarquable, il est principalement consacré à la sculpture figurative du XX<sup>ème</sup> siècle.

Cette collection exceptionnelle, unique en France, est riche de plus de 15 000 œuvres dont près de 2 400 sculptures. Il s'agit aujourd'hui de valoriser cet ensemble artistique et patrimonial par un projet de rénovation et agrandissement du musée afin de développer l'attractivité du territoire.

Par délibération n°2021/03-0037 en date du 8 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la modernisation du musée. L'avis de concours a été lancé le 15 mars 2021 et 89 équipes se sont portées candidates à la suite de cet appel à candidature. Le jury a désigné le 10 décembre 2021 le groupement VURPAS Architectes, AIA Ingénierie, Itinéraire Bis et Designers Unit lauréat du concours. L'avant-projet sommaire a été validé le 10 juillet 2023

Par délibération n°2024/03-0074 en date du 7 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le phasage des travaux, la construction de réserves externalisées par une maîtrise d'œuvre distincte de celle du site patrimonial du musée et le plan prévisionnel de financement du projet.



Le 16 mai 2024, le groupement de maîtrise d'œuvre VURPAS Architectes, AIA Ingénierie, Itinéraire Bis et Designers Unit a soumis son Avant Projet Définitif : le coût des travaux d'aménagement du site patrimonial du Musée est estimé à 11 556 247,1 € HT pour cette phase APD, dont 9 864 884 € HT de travaux et 1 691 363,12 € HT de maîtrise d'œuvre (valeur février 2024). La réalisation des travaux est prévue sur la période 2023 à 2027 pour la phase 1 et de 2027 à 2029 pour la phase 2. L'annexe de la présente délibération présente une synthèse des principales planches graphiques de cet APD.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver l'avant projet définitif du musée Despiau-Wlérick.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 28 voix pour, 1 voix contre (M. Bruno MINDE), 6 abstentions (M. Bruno ROUFFIAT, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ),**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 22 mai 2024,**

**Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 21 mai 2024,**

**Approuve l'avant projet définitif de rénovation, réhabilitation et extension du Musée Despiau-Wlérick,**

**Décide d'inscrire en section investissement la somme de 11 556 247,1 € HT (budget prévisionnel de l'APD),**

**Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 23 mai 2024.**



**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



21006

Commune de Mont de Marsan

Agrandissement et modernisation du musée Despiau Wlerick

## Projet d'avenant de maitrise d'œuvre

Le 22/03/2024

Mise à jour le 23/04/2024 avec intégration des phases PRO/ACT en Tranche Ferme.

Mise à jour le 17/05/2025 sur la base de l'AVP V2

Dans la continuité du projet de validation de l'Avant-Projet Définitif, vous trouverez ci-joint le projet d'avenant de maitrise d'œuvre pour passage au forfait définitif prenant en compte le découpage en deux tranches de l'opération et les reprises d'études / arrêt d'études de la phase APD.

### 1) Découpage en tranche de l'opération.

Au marché de maitrise d'œuvre l'opération devait se dérouler en 1 seule tranche, avec les caractéristiques principales suivantes :

Montant de travaux : 9 985 000 € valeur Mai 2021 [8 535 000 € travaux bâtiment économie phase concours incluses + 1 450 000 € scénographie]

Montant marché MOE : 1 731 762 €HT.

Durée des travaux : 24 mois

Date clefs :

Notification de marché : 3/05/2022

Remise APS : 31/08/2022

Remise APD : 2/12/2022

Dépôt PC : 30/01/2023

Remise PRO : 14/04/2023

Début des travaux : 27/03/2023 (travaux anticipés) et 9/10/2023

Fin des travaux : 8/08/2025

A l'issue de l'APS pour lequel l'engagement contractuel de la MOE a été réalisé, l'estimation du montant des travaux valeur mai 2021 est de 10 522 000 €. Effectivement l'écart avec le montant initial travaux est justifié d'une part avec la prise en compte des diagnostics amiante et plomb remis au début de la phase APS (non remis au stade du concours) pour 218 000 € et d'autre part avec la réintégration dans le projet des options d'économies proposées en phase concours pour respecter le budget d 9 985 000 € mais non retenus par la MOA au lancement de la phase APS. Soit un écart de 0% entre la phase concours et la phase APS.

Il nous a été demandé pour absorber l'actualisation et l'inflation (passer de 9 985 000 € valeur mai 2021 conformément à notre marché à 9 985 000€ valeur juin 2023), de proposer un découpage en deux phases de travaux et d'étendre dans la durée les phases de réalisation des travaux afin de lisser les dépenses sur plusieurs exercices. Ces demandes ont une incidence très forte sur notre mission de MOE.



Ainsi la MOA a acté de réaliser une étude globale à l'échelle du site (tranche 1 et 2) avec prise en compte du phasage jusqu'à la phase APD y compris les demandes administratives ( PD, PC,...). A partir de la phase PRO, les deux phases seront traitées indépendamment, soit deux dossiers PRO, deux dossiers de consultation des entreprises, deux analyses des offres, deux chantiers différents et plus long (pas forcément les mêmes entreprises entre les phases...), deux phases de réception, deux commissions sécurité...

La reprise d'étude APS 2 (OS n° 23-01559) permet de finaliser les principales caractéristiques suivantes

Montant de travaux APD v2 : 7 672 308 € Tranche Ferme et 2 192 576 € Tranche optionnelle, soit 9 864 884 € valeur février 2024.

Durée des travaux : 24 mois Tranche Ferme et 16 mois Tranche optionnelle

Date clefs :

Notification de marché : 3/05/2022

Remise APS : 31/08/2022

Remise APD : 29/01/2024 (validation APD prévisionnelle fin mai 2024)

Dépôt PC : mi-juin 2024

Remise PRO : PRO lots anticipés 22/04/2024 et PRO 20/09/2024

Début des travaux tranche ferme : 3/09/2024 (travaux anticipés) et 14/04/2025

Fin des travaux tranche ferme : 29/01/2027

Début des travaux tranche optionnelle : 11/10/2027

Fin des travaux tranche optionnelle : 9/02/2029 soit près de 4 ans de décalage

Montant proposé de rémunération MOE :

1 573 215,09 €HT pour la Tranche Ferme

404 832,21 €HT pour la Tranche Optionnelle

La proposition de la mission est intégrée dans le tableau de décomposition des honoraires remis en annexe.

[Version phases PRO, ACT pour l'ensemble et chantier phase 1 en Tranche Ferme.  
Chantier phase 2 en Tranche Optionnelle.](#)

*En alternative, nous vous proposons la réalisation d'un dossier PRO et une phase consultation des entreprises (ACT) pour l'ensemble du projet dans le même dossier, avec bien sûr prise en compte du phasage de l'opération pour la phase chantier. Ainsi l'impact sur les honoraires évoqué ci-dessus (deux chantiers différents et plus long, deux phases de réception, deux commissions sécurité...) serait limitées aux phases VISA / DET / AOR*

*Montant proposé de rémunération MOE :*

*1 648 023,01 €HT pour la Tranche Ferme*

*279 328,01 €HT pour la Tranche Optionnelle*

*La proposition de la mission est intégrée dans le tableau de décomposition des honoraires remis en annexe.*



## 2) Reprises / arrêt d'études de la phase APD.

En complément de la prise en compte du phasage, la réalisation de la phase APD a été impacté par les évènements et demandes extérieures à la maîtrise d'œuvre

### Rappel des dates

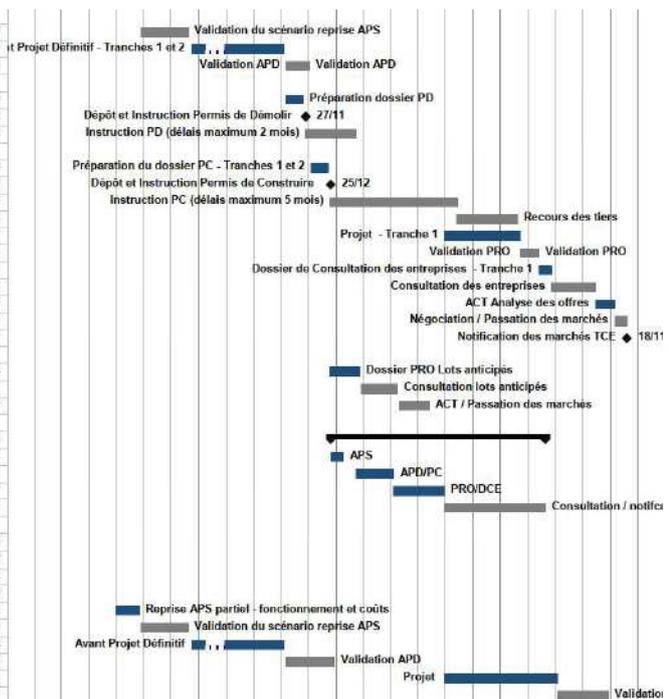
- Délai de la phase APD au marché de MOE : 9 semaines
- Validation de l'Avant-Projet Sommaire (v2) : le 12/07/2023
- Démarrage de la phase APD : 24/07/2023 (rendu normalement prévu le 13/10/2023 en neutralisant 3 semaines au mois d'août)
- Réunion téléphonique le 4/9/2023 : demande ABF de CRMH de transmettre l'APS initial qui ne leur avait jamais été transmis (seul l'APS v2 leur ont été transmis)
- Réunion du 21/9/2023 : Présentation aux services SMF, DRAC (UDAP, Musée, CRMH, SRA) avec demandes complémentaires sur la base de l'APS validé et d'avoir un APS v2 complet et non une reprise partielle conformément à la commande.

S'ensuit de cette réunion la **suspension de la phase APD en cours et l'établissement de compléments graphique et de modification de la reprise d'APS V2** (bâtiment Dubalen entier et circulation + Toiture Donjon Lacataye principalement) en prévision du COPIL du 16 Octobre 2023.

- Réunions du 16/10/2023 : COPIL et Réunion de travail UDAP, CRMH, SRA.
- 6/11/2023 : validation de principe des reprises d'études APD V2. Redémarrage et reprise partielle des études APD
- Rendu APD le 30/01/2024

### Confère extrait de calendrier remis à l'APD

	partie architectural / technique / financier		
10	Validation du scénario reprise APS	38 jrs	Lun 24/05/23 Mer 19/07/23
11	Avant Projet Définitif - Tranches 1 et 2	12 sem.	Lun 24/07/23 Ven 03/11/23
12	Validation APD	4 sem.	Lun 06/11/23 Ven 01/12/23
13			
14	Préparation dossier PD	15 jrs	Lun 06/11/23 Ven 24/11/23
15	Dépôt et Instruction Permis de Démolir	0 jr	Lun 27/11/23 Lun 27/11/23
16	Instruction PD (délais maximum 2 mois)	40 jrs	Mar 26/11/23 Lun 22/01/24
17			
18	Préparation du dossier PC - Tranches 1 et 2	3 sem.	Lun 04/12/23 Ven 22/12/23
19	Dépôt et Instruction Permis de Construire	0 jr	Lun 25/12/23 Lun 25/12/23
20	Instruction PC (délais maximum 5 mois)	101 jrs	Lun 25/12/23 Lun 13/05/24
21	Recours des tiers	10 sem.	Lun 13/05/24 Ven 18/07/24
22	Projet - Tranche 1	12 sem.	Mar 30/04/24 Lun 22/07/24
23	Validation PRO	3 sem.	Mar 23/07/24 Lun 12/08/24
24	Dossier de Consultation des entreprises - Tranche	2 sem.	Mar 13/08/24 Lun 26/08/24
25	Consultation des entreprises	7 sem.	Mar 27/08/24 Lun 14/10/24
26	ACT Analyse des offres	3 sem.	Mar 15/10/24 Lun 04/11/24
27	Négociation / Passation des marchés	2 sem.	Mar 05/11/24 Lun 18/11/24
28	Notification des marchés TCE	0 jr	Lun 18/11/24 Lun 18/11/24
29			
30	Dossier PRO Lots anticipés	25 jrs	Lun 25/12/23 Ven 26/01/24
31	Consultation lots anticipés	30 jrs	Lun 29/01/24 Ven 05/03/24
32	ACT / Passation des marchés	25 jrs	Lun 11/03/24 Ven 12/04/24
33			
34	Batiment réserves externalisées	170 jrs	Mar 26/12/23 Lun 19/08/24
35	APS	10 jrs	Mar 26/12/23 Lun 06/01/24
36	APD/PC	30 jrs	Mar 23/01/24 Lun 04/03/24
37	PRO/DCE	40 jrs	Mar 05/03/24 Lun 29/04/24
38	Consultation / notification marché	80 jrs	Mar 30/04/24 Lun 19/08/24
39			
40	Projet scénographique	392 jrs	Lun 16/01/22 Mar 28/08/23
41	Programme définitif musée	12 sem.	Lun 24/01/22 Ven 15/04/22
42	Avant Projet Sommaire	9 sem.	Jeu 09/06/22 Mer 31/08/22
43	Validation APS	4,4 sem.	Jeu 01/09/22 Ven 30/09/22
44	Reprise APS partiel - fonctionnement et coûts	20 jrs	Lun 01/09/23 Ven 26/09/23
45	Validation du scénario reprise APS	38 jrs	Lun 28/05/23 Mer 19/07/23
46	Avant Projet Définitif	12 sem.	Lun 24/07/23 Ven 03/11/23
47	Validation APD	8 sem.	Lun 06/11/23 Ven 28/12/23
48	Projet	18 sem.	Mar 30/04/24 Lun 02/09/24
49	Validation PRO	8 sem.	Mar 03/09/24 Lun 28/10/24



Ce bouleversement de la phase APD a conduit à d'importantes dépenses pour le groupement :

- Etablissement de complément de reprise de l'APS V2 validé à partir du 21/9/2023 pour la réunion du 16/10 :
  - VURPAS ARCHITECTES 25 070 €
  - DESIGNERS UNIT 4 500 €
  - Reste de l'équipe de MOE non impactée
- Immobilisation des équipes entre la réunion du 16/10/2023 et la reprise de l'AVP le 6/11/2023, considéré une semaine de réorganisation à 2 personnes :
  - VURPAS ARCHITECTES 6 060 €



Reste de l'équipe de MOE non impactée

- Une partie des études réalisées entre le 24/7/2023 et la suspension de la phase APD a été rendu inutile par les demandes successives et sont à considérer comme « perte », soit 6,5 semaines (en neutralisant 3 semaines au mois d'aout)
  - VURPAS ARCHITECTES 20% de la phase APD [6,5 semaines sur 9 semaines], soit 20% de 83 145,41 €, soit 16 609,08 €
  - DESIGNERS UNIT 3 200 €
  - Reste de l'équipe de MOE non impactée

**Montant total des reprises d'études en phase APD 55 439,08 €ht**